

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
SAINT NAZAIRE

CANTON
SAINT NAZAIRE 2

Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Quorum : 12

Date de la Convocation

22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Alexandra FOULON, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND, Madame Manuella SABLE.

Absents ou excusés :

Madame Laurette HALGAND (pouvoir à Monsieur Jean-Michel CRAND), Monsieur Régis MOESSARD (pouvoir à Monsieur Yannick CARTELIER), Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Sophie LE MEUR), Monsieur Marc PINSON (pouvoir à Monsieur Dominique PAPIN), Madame Emilie LE BRAS (pouvoir à Madame Cécile FOURE-FOURNIER).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie LE MEUR a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° D2022/06/06

AFFAIRES FINANCIERES
TARIFICATION DE LA RESTAURATION, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET
DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
2022/2023

6	AFFAIRES FINANCIERES TARIFICATION DE LA RESTAURATION, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE 2022/2023	D2022/06/06
---	---	--------------------

Au regard de ces données, il est proposé d'appliquer une augmentation calculée sur la moyenne de la hausse tarifaire subie par la collectivité 7,60%, en préservant les quotients ≤ 375 via la fixation du tarif « plancher » à 0,92€, soit 5,2% d'augmentation, en limitant la hausse à 6,30% pour les quotients > 375 et ≤ 1100 et en appliquant une hausse de 7,60% pour les quotients > 1100

Restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire - 2022-2023					
	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- Repas régulier	0,350%	0.92	3,77	375	1100
- Repas fourni par la famille (PAI) forfait		0.74	0.74		
- Repas occasionnel Majoration de 12%	0,391%	1.03	4.22	375	1100
Famille hors commune					
- Repas régulier	Forfait de 3,77€				
- Repas fourni par la famille (PAI) forfait	Forfait de 0.74€				
- Repas occasionnel	Forfait de 4,22€				
Adulte					
- Repas régulier ou occasionnel	Forfait de 6.50€				

Accueil périscolaire - 2022-2023					
Jours scolaires	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- La demi-heure	0,179%	0,49	1,90	375	1100
- Goûter	Forfait de 0,71€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,71€				
Famille hors commune					
- La demi-heure	Forfait de 1,90€				
- Goûter	Forfait de 0,71€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,71€				
Mercredi	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- Journée	1.09%	5,38€	13,90€	490	1300
- Demi-journée	1.09%	2.69€	6,95€	490	1300
Famille hors commune					
- Journée	Forfait de 13,90€				
- Demi-journée	Forfait de 6.95€				

Accueil extra-scolaire (vacances scolaires) de loisirs sans hébergement 2022-2023

	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- Journée	1.09%	5,38€	13,90€	490	1300
- Demi-journée	1.09%	2.69€	6,95€	490	1300
Famille hors commune					
- Journée	Forfait de 13,90€				
- Demi-journée	Forfait de 6,95€				
Transport sortie ludique : tarif forfaitaire de 3,15€					

Autres tarifs scolaires 2022-2023

Voyages scolaires	
-Participation transport (1 jour)	50% du coût – subvention plafonnée à 181€
-Classes de découverte Séjour de 2 à 14 jours	8,40€ par jour et par élève
Gratification stage > 5 jours (collégien, lycéen et étudiant sans convention rémunératrice)	
Gratification hebdomadaire	45€

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Education, art. R 531-52 et suivants stipulant que les tarifs de restauration sont fixés librement par les collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 30 juin 2021 fixant les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2021-2022,
- Considérant la proposition de la commission « Finances » en date du 15 juin 2022
- Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 juin 2022,

Il est proposé d'établir les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- Décide de fixer la tarification scolaire et périscolaire pour l'année 2022-2023, comme indiqué ci-dessus.

Vote : Unanimité

Pour copie conforme
 Saint Malo de Guersac, le 30 juin 2022

Le Maire,
 Jean-Michel CRAND

